Mairie de CETON
COMMUNE DU PERCHE

ARRÊTÉ n°2026-10-23/091
Portant réglementation temporaire de circulation alternée
Route du Haut Volnai et Chemin des Chats Perchés
Du lundi 2 novembre au mercredi 16 décembre 2026

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande formulée en date du 22 octobre 2026 par l'entreprise AM3L, représenté par Monsieur Lindon ALIU, sise 12 rue Charles Florimond Bossé à SAINT-CALAIS (72120), pour des travaux Telecom sur un poteau

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er - La circulation sera en alternance du lundi 2 novembre au mercredi 16 décembre 2026 sur la Route du Haut Volnai et dans le Chemin des Chats Perchés (1 jour sur la période). La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 - Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les-concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 23 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE CETON (Orne)

Vincent LEROY

Affiché le 26/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**, dans le délai de **deux mois** à compter de sa publication.